
**Nombre de membres
en exercice : 10**

Séance du Mardi 19 décembre 2023

Présents : 9

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf décembre l'assemblée régulièrement convoqué le 12 décembre 2023, s'est réuni sous la présidence de Chantal SIMONNET.

Votants : 10

Sont présents : Chantal SIMONNET, Martine DUPONT, Patrick MONIN, Jérôme CABUT, Gérard PACCAUD, Véronique MOREIRA, Raymond BACONNET, Stéphane MEUNIER, Christian FAURE

Représentés : Daniel CASSEVILLE

Secrétaire de séance : Patrick MONIN

Objet : Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation d'énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté - DE 2023 072

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2113-6 et L 2123-7,
Vu la Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.331-1, L.441-1 et L.441.5,
Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne-Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndicale n°081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

Considérant que la Commune de LA GENETE est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération n°DE_2017_002 du 16 février 2017.

Considérant que le groupement de commandes dont la Commune de LA GENETE est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31.12.2027 pour le gaz naturel et le 31.12.2025 pour l'électricité.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de LA GENETE d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

DECIDE :

- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- **D'autoriser** l'adhésion de la Commune de LA GENETE en tant que membre au groupement de commandes ayant pour l'objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- **D'autoriser** le 1er Adjoint à signer la convention constitutive du groupement,
- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de LA GENETE et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **D'autoriser** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- **D'autoriser** le 1er Adjoint à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,

- **D'intégrer** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- **De donner** mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire de la Saône et Loire pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- **De donner** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte de la Commune de LA GENETE dans le cadre de la convention constitutive.

Pour extrait certifié conforme.

Objet : Projet de parc éolien constitué de 4 éoliennes et d'un poste de livraison à SAINT TRIVIER DE COURTES - DE 2023 073

Madame la 1ere Adjoint informe l'assemblée que la SAS Parc Eolien de Souilly d'Air a déposé une demande d'autorisation visée par le Code de l'environnement - Livre V - Titre 1er en vue d'exploiter un parc éolien constitué de 4 éoliennes et d'un poste de livraison à SAINT TRIVIER de COURTES. Ce projet n'étant pas compatible avec le document d'urbanisme de la commune de SAINT TRIVIER DE COURTES. Cette dernière a engagé une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité de son plan local d'urbanisme. Une enquête publique unique du 7 novembre 2023 au 09 décembre 2023 a eu lieu.

Le Territoire de la Commune de LA GENETE est compris dans le rayon de cette enquête. Le conseil municipal doit donc émettre un avis.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

EMET un avis FAVORABLE (8 voix pour et 1 abstention) au projet d'exploitation d'un parc éolien constitué de 4 éoliennes et d'un poste de livraison à SAINT TRIVIER de COURTES.

Pour extrait certifié conforme

Objet : Convention RCBS - DE 2023 074

Madame la 1ere Adjointe informe l'assemblée de l'utilisation des locaux du gymnase par le RCBS afin de réaliser les entrainements de foot lors des intempéries durables.
Cette convention fixe les modalités de fonctionnement, de participation financière, assurances, sécurité...

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame la 1ere Adjointe à signer la convention avec le RCBS pour l'utilisation du gymnase de LA GENETE

Pour extrait certifié conforme

Objet : Solde Association Bises'Arts - DE 2023 075

Madame la 1ère adjoint informe l'assemblée que l'Association Bises'Arts a été dissoute en octobre dernier. Cette association souhaite reversé le solde de 466.68 € à la commune de LA GENETE.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'accepter le solde de 466.68 € de l'Association Bises'Arts. Cette somme sera mise à disposition si toutefois une nouvelle association culturelle voyait le jour.

Le solde sera porté au compte 7788 du budget 2024.

Pour extrait certifié conforme.

Objet : Vote de crédits supplémentaires - DM n°3 - ASSAINISSEMENT - DE 2023 076

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	91.00	
6541	Créances admises en non-valeur	-91.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme

Objet : Bilan des concertations et consultations menées et définissant les ZAER - DE 2023 077

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, indique, qu'après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, les communes identifient, par délibération du conseil municipal, des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes (ZAER) et les transmettent au référent préfectoral, à l'établissement public de coopération intercommunal dont elles sont membres et à l'établissement public porteur du schéma de cohérence territoriale.

Conformément aux attendus de la loi,

- un dossier d'information sur les ZAER envisagées par la commune a été consultable en mairie de LA GENETE du Lundi 11 décembre 2023 au Samedi 16 décembre 2023 inclus et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie et ayant permis au public de formuler ses observations.

Le Conseil Municipal,
OUI l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER) listées dans le tableau ci-après et figurant sur les cartes en annexe 4.

ZAER identifiées après analyse des projets de proximité potentiels

Zones	Filières	N° zone (voir carte annexée) - Nom
Secteurs commerciaux (<i>locaux administratifs, dépôts et réserves, espaces de ventes, parkings, zones de délaissés</i>)	PV, BOE, GHT	AD 0064 ZAER 5
Secteurs bâtis à vocation tertiaire - bureaux (<i>administrations publiques, entreprises, parkings associés</i>)	PV, BOE, GTH	AD 0017 - AD 0018 - AD 0015 - AD 0016 - AD 0014 - AD 0013 ZAER 2 - ZAER 3 - ZAER 4
Secteurs économiques - artisanaux (<i>locaux administratifs, bâtiments techniques, ateliers, parkings, zones de stockage, délaissés</i>)	PV, SOLT, GTH	ZAER 2 ZAER 3 ZAER 4
Secteurs d'équipements publics ou privés (<i>équipements d'enseignement, sportifs, touristiques, culturels, parkings associés, ateliers techniques communaux, stations d'épuration</i>)	PV, SOLT, GHT	ZAER 2 ZAER 3 ZAER 4
Secteurs bâtis d'habitat collectif (<i>administrations publiques, entreprises, parking couverts ou plein-air associés</i>)	PV, SOLT, BOE, GTH	ZAER 2 ZAER 3 ZAER 4
Secteurs bâtis d'habitat individuel	PV, SOLT, GHT	ZAER 2 ZAER 3 ZAER 4
Exploitations agricoles	PV, SOLT, GHT	ZAER 2 ZAER 3 ZAER 4

ZAER identifiées après analyse de "grands projets" potentiels

Zones	Filières	N° zone (voir carte annexée) - Nom
Friches ou délaissés, parcelles agricoles, parcelles naturelles, autres	PV	ZI 087 - ZI 040 AE 0033 - AE 0034 - AE 0044 - AE 0049 - AE 0050 - AE 0042 - AE 0041 - AE 0040 - AE 0038 - AE 0037 - AE 0036 - AE 0028 - AE 0032 ZH0024 - ZH 0020 - ZD 0071 ZAER 1
	EOL	néant
	HYDRO	néant
	METH	néant

Abréviations : EOL (éolien), PV (photovoltaïques), extention-T (toiture), -S (sol), -0 (ombrières), A (autres), SOLT (solaire thermique) extension T (toiture), -S (sol), RCF (réseau chaud/froid), HYDRO (hydroélectricité), GTH (géothermie), METH (biogaz - biométhane), BOE (bois-énergie biomasse)

CHARGE le 1er Adjoint de notifier la présente délibération :

- à Madame la Secrétaire Générale, référente préfectorale de Saône et Loire,

- à la Communauté de Communes Terres de Bresse
- à l'établissement public porteur du Schéma de Cohérence Territoriale de LOUHANS

Pour extrait certifié conforme

Annexe 3 : Bilan de la concertation publique

Annexe 4 : Carte de localisation des ZAER identifiées

Le 1er Adjoint,
Chantal SIMONNET



Le Secrétaire de Séance,
Patrick MONIN



